

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2403

présenté par

M. Gosselin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

I. – Au sixième alinéa, substituer aux mots :

« leurs parents »

les mots :

« leur père et mère »

II. – En conséquence, supprimer le septième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer l'égalité des filiations en tête du code civil tout en maintenant l'altérité sexuelle dans la parenté.